

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28/TOM/AE/I portant modification des statuts de la Société d'Etat dite « Société Immobilière de la C.F.S. »

n° 28/TOM/AE/I

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 avril 1960

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1960

Date du numéro
31 mai 1960

VISAS

Le Ministre d'Etat chargé du Sahara, des Départements et Territoires d'Outre-Mer

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à exécution des plans d'équipement et de développement dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, et spécialement en son article 2; : Vu le décret n° 45-2356 du 23 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946

Vu le décret n° 60-190 du 24 février 1960 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat Vu l'arrêté n° 61 AE/Plan/1 du 8 août 1956 portant création de la Société d'Etat dite « Société Immobilière de la Côte Française des Somalis

Vu la résolution adoptée le 31 mars 1960 par le Comité Directeur du F.I.D.E.S.

Vu la délibération en date du 1er mars 1960 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les articles 4 et 5 des statuts de la Société Immobilière de la Côte Française des Somalis sont et demeurent abrogés.

Art. 2

— L'article 6 de ces statuts est remplacé par les dispositions suivantes : « Le capital social est fixé à la somme de 30 millions de francs Djibouti divisé en 6.000 actions de 5.000 francs chacune à souscrire en numéraire. Ce capital est réparti comme suit : — Caisse Centrale de Coopération économique : 15,5 millions de francs Djibouti ; — Territoire de la Côte Française des Somalis : 14,5 millions de francs Djibouti ».

Art. 3

— Le présent arrêté sera publié au « Journal Officiel » de la République Française, au « Journal Officiel » de la Côte Française des Somalis et inséré au Bulletin Officiel du Ministre chargé du Sahara, des Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Pour le Ministre et par délégation : Le Directeur des Territoires d'Outre-Mer, Jean CEDILE.